

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/01 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES EMPLOIS JEUNES DE L'EDUCATION NATIONALE

SEANCE DU 30 JANVIER 2003

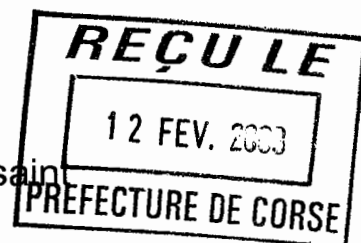
L'An deux mille trois, et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph,
BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre,
CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent,
FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César,
FRANCESCHI Henri, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse,
GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI
Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine,
MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI
Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-
Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel,
SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI
Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-
ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA
Vincent, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier,
MOTRONI Jean, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy,
VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** les motions déposées par M. Paul QUASTANA au nom du groupe Corsica Nazione, Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI au nom du groupe Corse Social-démocrate et M. Marie-Jean VINCIGUERRA,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,

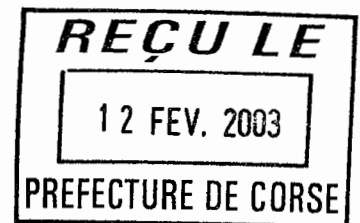
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

« L'Assemblée de Corse demande à l'Etat de prolonger les contrats des emplois jeunes d'une durée de trois ans, nécessaire à la mise en place de solutions pérennes et statutaires.

L'Assemblée de Corse constitue en son sein un comité de suivi auquel seront notamment communiquées les propositions du Comité de Pilotage mis en place par le Préfet de Corse.



L'Assemblée de Corse demande que soit réalisée et lui soit communiquée une étude précise des prévisions en matière d'emploi dans la Fonction Publique d'Etat, y compris la couverture attendue des départs à la retraite.


L'Assemblée de Corse décide l'inscription d'une ligne budgétaire, sur le budget de la formation, qui permettra l'accompagnement du dispositif professionnalisant (formation, préparation aux concours etc.) et des itinéraires individualisés ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

